



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Université de Besançon

Question écrite n° 5143

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la décision prise par l'université de Besançon de refuser la possibilité de redoubler la première année de médecine à un certain nombre d'étudiants au motif qu'il y aurait surnombre. Les intéressés se voient contraints, après un premier échec, à abandonner des études de médecine alors qu'il semble bien qu'un premier redoublement doit être autorisé de façon automatique, un second redoublement relevant par contre de l'appréciation du conseil de faculté. Il lui demande si une telle décision ne lui paraît pas abusive et quelle mesure il envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Il est contraire à la réglementation en vigueur d'opposer un refus de réinscription à des étudiants de première année du premier cycle des études médicales (PCEM1) qui ont échoué aux épreuves de classement de fin de première année au motif que la note moyenne obtenue aux épreuves du concours était nettement insuffisante pour leur permettre d'envisager un succès l'année suivante. Il est possible, par contre, de les conseiller et de leur recommander de combler leurs lacunes avant de reprendre une inscription, puisque leur seconde inscription sera aussi, normalement, la dernière. Cependant, si ces étudiants souhaitent se réinscrire immédiatement, un refus ne leur est pas opposable, même s'il est contraire à leur intérêt de se représenter dans de mauvaises conditions et sans chances de succès : un redoublement difficile est à déconseiller mais ne peut être refusé.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5143

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2606

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3586